

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2365

présenté par
Mme Kuster

ARTICLE 18

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« soumettre »

le mot :

« interdire ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« attache, »,

insérer les mots :

« ou les soumettre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objet de cet amendement est de permettre aux communes ou établissements publics compétents d’interdire la circulation des engins de déplacement personnel sur leur territoire. En l’état, le projet de loi se contente de leur donner la possibilité de conditionner leur déploiement sur la voie publique à un régime d’autorisation.